

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CONDOM



dossier n° PC 032 107 22 T1015

date de dépôt : 18/05/2022

demandeur : **Monsieur Gilles Mourot et Madame Anne-Claire Mourot**

pour : **Agrandissement d'un garage existant**

adresse terrain : **16 Chemin de la Terrasse à Condom (32100)**

Parcelles : **107 AB 158, 107 AB 201, 107 AB 331**

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire au nom de la commune de Condom

Le Maire de Condom,

Vu la demande de permis de construire présentée le 18/05/2022 par Monsieur Gilles Mourot et Madame Anne-Claire Mourot, demeurant 16 Chemin de la Terrasse à Condom (32100).

Vu l'objet de la demande :

- pour l'agrandissement d'un garage existant ;
- sur un terrain situé 16 16 Chemin de la Terrasse à Condom ;
- pour une surface de plancher créée de 66,46 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 03/06/2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "Retrait Gonflement des Sols Argileux" approuvé le 28/02/2014 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en l'agrandissement d'un garage existant sur un terrain situé en zone UH du plan local d'urbanisme intercommunal.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

L'attention du demandeur est attirée sur les dispositions de l'article R.462-1 du code de l'urbanisme. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux devra être déposée en mairie.

L'attention du demandeur est tout particulièrement attirée sur l'arrêté préfectoral en date du 28/02/2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Retrait Gonflement des sols Argileux" sur le territoire communal et sur la nécessité de respecter le règlement figurant dans ce plan.

